L'effondrement de l'empire et la naissance du royaume de France

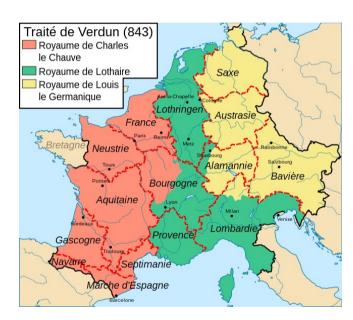
<u>En 843 à Verdun</u>, l'empire fut morcelé entre les petits-fils de Charlemagne. <u>Charles le Chauve</u> hérita de la <u>Francie Occidentale</u> qui devint, plus tard, le royaume de France. Progressivement, la coutume franque de partage équitable des terres <u>fut abolie</u> pour favoriser l'aîné. C'est ce que tenta de faire <u>Louis le Pieux avec son fils Lothaire</u> sans succès.

Ce partage est important car il dessine les premières frontières du royaume et sépare les peuples de langues <u>romane et tudesque</u>, respectivement les ancêtres du français et de l'allemand.

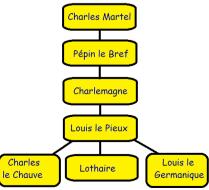
A la fin du IXème siècle, les rois francs ont perdu de leur pouvoir tandis que l'aristocratie en a gagné. <u>Depuis le capitulaire de Quierzy en 877</u>, les comtes se transmettent la charge d'administrer un comté de <u>père en fils</u> sans que les rois aient leur mot à dire. C'est le début de <u>la féodalité</u>.



Obélisque commémorant la bataille de Fontenoy-en-Pusaye (841)



Le partage de 843



Généalogie des Carolingiens

« En l'an de l'incarnation du Seigneur 817, nous avions réuni en notre palais d'Aix, l'assemblée sainte et générale de notre peuple pour traiter des affaires de l'Église, de tout notre empire et de la situation de nos fils.

Il ne parut nullement bon que, par amour de nos fils ou pour leur être agréable, l'unité de l'Empire que Dieu a conservé fût rompue par une division humaine. Il advint que nos vœux et ceux notre peuple tout entier convergèrent pour élire notre cher fils aîné, Lothaire.

A l'égard de ses autres frères, c'est-à-dire de Pépin et de Louis, fut prise la mesure suivante :

Art 1. Nous voulons que Pépin ait l'Aquitaine.

Art 2. De même nous voulons que Louis ait la Bavière. »

Ordinatio Imperii, capitulaire de 817

« Article 9 : Si l'un de nos fidèles, après notre mort, s'avise de renoncer au monde et qu'il ait un fils ou un parent capable de rendre service à l'État, qu'il puisse disposer de ses honneurs à son gré et que personne ne se permette d'aller l'y troubler. »

Capitulaire de Quierzy, 789

« Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien et notre salut commun, à partir d'aujourd'hui, autant que Dieu me donnera savoir et pouvoir, je secourrai ce mien frère par mon aide et en toute chose, comme on doit secourir son frère, selon l'équité, à condition qu'il fasse de même pour moi, et je ne tiendrai jamais avec Lothaire aucun plaid qui, de ma volonté, puisse être dommageable à mon frère»

Serments de Strasbourg, 842